



COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
Du Conseil Municipal du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à vingt-heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET, Laurent PAIRASTRE.

Était absent (excusé) : Benjamin HERVÉ

Madame Nathalie ROUQUET a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40

Elle précise qu'elle souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : N°8 – Algeco – Syndicat du Rieutarel



1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL Du lundi 3 novembre 2025

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



**2 – AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BUDGÉTISÉ - 2025	25%
20 – Immobilisations incorporelles	34 000€	8 500€
21 – Immobilisations corporelles	333 000€	83 250€
23 – Immobilisations en cours	0€	0€

Le quart des crédits ouverts des dépenses d'investissements s'élèvent à :

91 750€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'autorisation de donner à Madame le Maire la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite d'un quart des crédits d'investissement.
- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



3 – SOLlicitation D'ADMINISTRÉS POUR UN RATTACHEMENT COMMUNAL – ATD31

Madame le Maire explique aux élus qu'un couple résidant de la commune de Grazac a émis le souhait d'être administrativement rattaché à Caujac. Ils souhaiteraient également devenir concessionnaire dans le cimetière de la commune. Elle présente la situation géographique de leur parcelle qui se situe à la limite de Grazac-Caujac-Auterive. Ils sont propriétaire d'une parcelle sur la commune de Grazac ainsi que d'une plus petite parcelle servant de chemin d'accès à leur maison, sur la commune de Caujac.

Madame le Maire ajoute qu'elle a sollicité l'avis de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, qui indique que la procédure, encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales, est longue et fastidieuse. Il faudrait également l'accord de la commune de Grazac pour permettre un transfert administratif des parcelles et des limites communales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **ACCÉPTE** la demande d'achat de concession dans le cimetière de Caujac étant donné qu'ils sont propriétaires d'une parcelle sur la commune.
- **REFUSE** le transfert des terres de Grazac vers Caujac, la procédure est trop longue et trop fastidieuse
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



4 – AVIS PUBLIC EOLIENNES – ENGIE GREEN - AGANAGUES

Madame le Maire présente les documents relatifs à l'enquête publique et à la participation du public par voie électronique, qui a démarré, au sujet de l'installation d'un parc éolien à Cintegabelle. La procédure sera ouverte entre le 15 décembre 2025 et le 14 janvier 2026 inclus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** l'enquête publique en cours sur la commune relative à l'implantation d'éoliennes à Cintegabelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



5 – DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE – ÉCOLE SAINT JOSEPH MIREMONT

Le point est reporté.



6 – DEVIS ONDULEUR – PROTECTION INFORMATIQUE - MAIRIE

Madame le Maire explique qu'à la suite des derniers épisodes de fort vent, des microcoupures d'électricité ont lieu régulièrement sur la commune. Certains jours, il y en a plus d'une dizaine. Le matériel informatique pourrait être endommagé dans ces moments-là.

Elle souhaiterait acheter un onduleur afin de les protéger si cela venait à se reproduire.

Elle présente les 2 devis reçus :

- Entreprise Bureaux Solutions – Onduleur Info sec 600Z1 – 222.00 TTC €
- UGAP – Onduleur Eaton 3P Ellipse 900 – 103.63 TTC €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** l'achat d'un onduleur pour protéger le matériel informatique de la commune lors des coupures d'électricité.
- **ACCEPTE** le devis de la société UGAP pour un montant de 103.63 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



7 – DEVIS BLOC SECOURS ÉLECTRIQUE – SALLE DES FÊTES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la télécommande des bloc de secours de la salle des fêtes est en panne, il faut la changer.

Elle présente le devis de la société Escayrelec pour le remplacement et la pose pour un montant de 329,76 euros TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** l'achat d'une nouvelle télécommande pour le bloc secours de la salle des fêtes.
- **ACCEPTE** le devis de la société ESCAYRELEC pour un montant de **329,76 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



8 – SYNDICAT DU RIEUTAREL – LOCATION ALGECO

Madame le Maire explique que le modulaire installé à l'école primaire depuis 2 ans est en location. Le coût est important pour le syndicat du Rieutarel. Il est envisagé de l'acheter mais les communes doivent se porter caution solidaire. Elle souhaite savoir si les élus sont d'accord pour que la commune de Caujac augmente les contributions, si nécessaire, pour que cet investissement soit réalisé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** l'investissement dans le modulaire de l'école pour le syndicat du Rieutarel
- **ACCEPTE** l'augmentation éventuelle des contributions pour cet investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

❖ Sollicitation d'une administrée – feux récompense

Madame le Maire fait lecture d'un mail reçu de la part d'une administrée qui propose l'installation de feux récompense, comme on peut en voir dans les communes alentours. Après échanges, l'objectif reste le même, celui de sécuriser les piétons. Certains aménagements sont mis en place pour faire ralentir mais les coûts sont importants et les résultats peu satisfaisant.

❖ Sollicitation d'un administré – incivilité routière à l'école

Madame le Maire présente un mail reçu relatif aux incivilités des parents aux abords des écoles et aux comportements dangereux en voiture. Malgré des tentatives de sensibilisation le problème est récurrent année après année et la commune n'a malheureusement aucune solution.

❖ Projet de plantations d'arbres – La Mouillonne

Madame le Maire informe les élus que les parents d'élèves proposent une action autour de la plantation d'arbres près de la Mouillonne, avec les élèves de l'école de Caujac et la participation du SYMAR. Après discussion, il est proposé de la programmer plutôt sur une parcelle qui va être bientôt déboisée. Le projet doit continuer d'être défini mais il est accepté.

❖ Nouveau règlement d'assainissement – Réseau 31

Ajourné

❖ Course cycliste – 14 juin 2026

Madame le Maire indique que comme les années précédente le vélo club d'Empalot souhaite organiser une course cycliste sur la commune. Départ de la salle polyvalente. Elle aura lieu le 14 juin 2026. Personne n'y voit d'inconvénient.

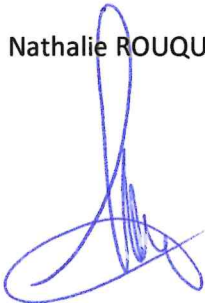
❖ CCBA – Projet photographique Intercommunal

Madame le Maire présente la proposition de la CCBA de participer au projet photographique. Tout le monde est d'accord pour que la commune y participe.

Madame le Maire lève la séance à 22h00

Le Secrétaire de Séance,

Nathalie ROUQUET



Le Maire,

Émilie FREYCHE



